

L'An Deux Mille Dix, le TRENTE MARS à 18H00, le Conseil Municipal de TOURLAVILLE dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M.ROUXEL (Maire)**
PRESENTS – M. ROUXEL (Maire) – MM. GOUREMAN – LEROUX – Mme DUBOST – MM. LEPOITTEVIN – LEONARD – LIOT – Mmes CREN – SEBIRE – LORIMIER – SOURISSE – M. LEPELLETIER – Mme DELAUNAY – M. LE MIEUX – M. VIGNET – Mme FATOME – M. PINEL – Mme LEFEVRE – M. BURNOUF – Mme GESNOUIN – M. HARANT – Mme LETOURNEUR – M. LELONG – Mme ROGER – M. BOUQUET – Mme BLED – M. LOAS – M. NOLLEAU – Mme BLAIZOT – MM. BLAIZOT – PAIS
ABSENTS EXCUSES – Mme MESNIL (pouvoir à M. LEONARD) – Mme RENARD (pouvoir à Mme DUBOST)
M. BOUQUET conformément à l'art. L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

OBJET – Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) - Année 2010 – Révision des tarifs

Pour l'été 2010, il est proposé au Conseil Municipal de fixer comme suit la participation des familles :

1/ Augmentation des tarifs allocataires et non allocataires

A/ JOURNEE ENTIERE

Participation hebdomadaire des parents par enfant

- a) 42,00 €. pour les familles du régime général de la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche, de la Mutualité Sociale Agricole ou de la Caisse d'Allocations Familiales de la Pêche Maritime et 21,00 € à partir du 3^e enfant dans le cadre de fréquentations simultanées (soit par jour 8,40 € pour le 1^{er} et le 2^{ème} enfant et 4,20 € pour le 3^{ème})
- b) 55,00 € pour les familles hors régime général des organismes ci-dessus désignés et 27,50 € à partir du 3^e enfant dans le cadre de fréquentations simultanées (soit par jour 11,00 € pour le 1^{er} et le 2^{ème} enfant et 5,50 € pour le 3^{ème} enfant)

- Une majoration de 17,25 € sera appliquée par semaine de fréquentation, aux participants domiciliés hors Tourlaville (soit 3,45 € par jour)

B/ APRES-MIDI SEULEMENT (pour le centre aéré maternel – du lundi au vendredi inclus)

Participation hebdomadaire des parents par enfant : 26,00 € et 34,10 € selon les mêmes modalités que les participations pour journées complètes - pas de mesures particulières à partir d'un éventuel 3^e enfant - (soit 5,20 € par jour pour les ressortissants du régime général et 6,80 € pour les non ressortissants)

- Une majoration de 9,25 € sera appliquée par semaine de fréquentation, aux participants domiciliés hors Tourlaville (soit 1,85 € par jour)

2/ Tarifs pour les titulaires de la "carte loisirs", conformément à la convention passée avec la CAF de la Manche

Quotient familial	Tarif par enfant		
	Tranche A	Journée	Avec repas
½ journée		Sans repas	1,80 €
Tranche B	Journée	Avec repas	5,50 €
	½ journée	Sans repas	3,00 €

Les tarifs sont appliqués aux enfants sur présentation de la carte loisirs, quel que soit leur lieu de résidence (commune et hors commune).

Les tarifs ainsi indiqués sont diminués de 50 % à partir du deuxième enfant de la même famille s'inscrivant au CLSH à la même période.

3/ Participation aux mini-camps

Il est proposé de la fixer à :

- 19,30 € par jour pour le 1^{er} et le 2^{ème} enfant des familles du régime général et 9,65 € pour le 3^{ème} enfant
- 21,70 € par jour pour le 1^{er} et le 2^{ème} enfant des familles non ressortissantes du régime général et 10,85 € pour le 3^{ème} enfant
- une majoration de 3,35 € sera appliquée pour les participants domiciliés hors commune

Les coupons mini-camps de la CAF sont acceptés.

Le Conseil Municipal

Vu l'avis de la commission de l'Education et de la Petite Enfance et de la commission des Finances, des Ressources Humaines et des Nouvelles Technologies

Après en avoir délibéré

DECIDE de fixer les tarifs des centres aérés municipaux pour l'année 2010 tels que définis ci-dessus.

Le Maire,

André ROUXEL